

ARRÊTÉ N° 2025/139

Objet :

**Interdiction d'utilisation
du terrain de sport de la commune
Stade Noël Pélissou.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le terrain d'honneur du stade Noël Pélissou pour des raisons de travaux de remise en état et de régénération,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation du terrain de sport du stade Noël Pélissou, ci-après désignés, est interdite à toute activité :

- **Stade Noël Pélissou :**

Interdiction d'utilisation du terrain honneur du lundi 07 avril 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 05 mai 2025 à 08h00.

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services de la ville de Graulhet, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le :- **7 AVR. 2025**

Fait à Graulhet, le - **4 AVR. 2025**

Publié le : - **7 AVR. 2025**

Le Maire, Blaise Aznar

